

Cause perdante

ON LE SAVAIT MAGISTRAT ICONOCLASTE, grande gueule, inclassable. Il est pire que ça : homme libre. Avocat général à la cour d'appel de Paris, Philippe Bilger confie son inquiétude face aux avancées communautaristes, illustrées par l'adoption de la loi contre l'homophobie. Et revient sur les implications de l'affaire Vanneste.

TEXTE > **PHILIPPE BILGER**

ILLUSTRATION > **PIERRE CHASSAGNARD**

Cause désespérée, la liberté d'expression ? Oui, si on scrute les minutes politiques, judiciaires et médiatiques de ces dernières années : vote des lois mémorielles et contre l'homophobie, insuffisante vigilance des tribunaux au soutien de ce juste combat, tristes débats télévisuels où le rire forcé saborde le peu de pensée qui parvient à émerger.

Le signe le plus éclatant de cette subtile défaite de la liberté est constitué par le retournement radical qui, aujourd'hui, fait de ses partisans des passésistes prêchant dans le désert, tandis que les modernes seraient les apôtres d'une liberté d'expression coupée en tranches. Les défenseurs de l'unité de la République ont à se justifier face aux avancées communautaristes.

Les politiques, toutes tendances confondues, se sont malheureusement engouffrés dans cette voie qui fait passer le sort du citoyen après le culte de l'électeur, le cœur facile avant l'intelligence lucide. Ce mouvement est responsable de l'air de bienséance intellectuelle et morale qui flotte, de l'atmosphère de caporalisme vertueux qui affecte toute possibilité d'un authentique dialogue. En effet, il ne s'agit plus de

savoir si la vérité ou le mensonge sont inscrits au cœur du propos contesté mais seulement de déterminer si on a le droit de parler ou non. Avant même de pouvoir débattre du fond — une rareté ! — il convient de rassurer : on ne détruira pas l'édifice du consensus pour lequel une idée n'a pas à être juste, mais décente. Bientôt, plus personne n'échappera au savoir-penser comme il y a un savoir-vivre.

On aurait tort de tenir pour rien cette édulcoration générale imposée par le totalitarisme du Bien. On a craint tellement de voir réapparaître les formes effrayantes du Mal qu'on a veillé à censurer tout ce qui, de près ou loin, aurait été susceptible de les raviver. Le péril étant passé, la dictature du Bien a pris la relève pour signifier, avec une implacable bonne conscience, qu'entre l'apocalypse d'hier et les craintes pour demain, il n'existait plus de place pour un discours critique, une analyse fouillée des faits sociaux et des phénomènes politiques. Ainsi, coincée entre le souvenir d'une épouvante et l'angoisse de son retour, la liberté d'expression n'est plus tolérée que pour les sujets qui ne fâchent pas.

Cette réduction est encore accentuée par la méconnaissance de ce qu'implique véritablement le langage quand il désire non pas seulement décrire ou commenter, mais porter le feu de l'invention.

L'exercice de la parole, l'utilisation de l'écrit, pour peu qu'ils veuillent répondre au défi que pose l'expression à une pensée soucieuse de vérité, préjudicient et blessent. Les mots, dans les domaines sensibles, ne valent quelque chose que s'ils troublent la surface lisse des idées et des évidences. C'est probablement parce qu'on fuit les dissidences et les fractures qu'on a perdu le goût et le talent du langage, et l'intensité qui les faisaient naître.

Revenons à cette loi du 31 décembre 2004 réprimant l'homophobie. Elle est dorénavant inscrite dans le droit et y demeurera. Qui oserait déplorer l'humanisme apparent mais la vraie défaite républicaine de ces dispositions applaudies à la fois par la communauté homosexuelle et par Jean-Pierre Raffarin ?

Elles ont été appliquées à l'encontre du député UMP — ce n'est pas indifférent — Christian Vanneste, qui s'est vu condamné à deux reprises à Lille puis en appel à Douai pour avoir, selon la prévention, proféré des insultes homophobes. L'arrêt a été frappé d'un pourvoi en cassation et la prudence s'impose.

Les propos reprochés à ce parlementaire avaient été tenus à l'Assemblée nationale, puis repris dans *La Voix du Nord* et *Nord Éclair* : « L'homosexualité est une menace pour la survie de l'humanité... Je n'ai pas dit que l'homosexualité était dangereuse, j'ai dit qu'elle était inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel, ce serait dangereux pour l'humanité... Je critique les comportements, je dis qu'ils sont inférieurs moralement... »

Devant la cour d'appel, le prévenu UMP s'est trouvé confronté à un ministère public qui lui était politiquement hostile puisque celui-ci, une femme, avait appartenu au cabinet de Ségolène Royal, ce qui



« Les politiques se sont engouffrés dans cette voie qui fait passer le sort du citoyen après le culte de l'électeur. »

sans doute n'a pas facilité une approche juridique totalement sereine.

Christian Vanneste n'est pas non plus un politique ordinaire. Agrégé de philosophie, ayant enseigné cette matière, imprégné de kantisme, personnalité atypique et cultivée ne dédaignant pas la provocation, ce parlementaire était sans doute le moins apte à se faire comprendre et admettre par une magistrature peu éprise de débats théoriques et

pressée d'en venir à l'essentiel : la condamnation morale de cette critique de l'homosexualité.

Celle-ci était d'autant plus facile à édicter que trois associations spécialisées dans la lutte contre l'homophobie et, comme il est naturel, la soupçonnant partout, venaient se plaindre en qualité de parties civiles. Comme elles se plaignaient, c'est qu'elles avaient subi un préjudice. Si elles avaient subi un préjudice, c'est qu'une faute avait été commise et une





insulte proférée. Donc, forcément, Christian Vanneste était coupable. En partant de la plainte, nulle échappatoire possible. On induisait du traumatisme allégué la réalité d'une injure puisque, à l'évidence, la démarche contraire et classique apparaissait en l'espèce inconcevable. De surcroît, un représentant de la Halde¹ était venu témoigner pour dire tout le mal qu'il pensait des propos incriminés. Le tour était joué, la morale sauve, le méchant sanctionné et la justice rendue.

Pourtant, une autre objection fondamentale aurait pu être opposée au raisonnement développé. Elle tenait à la différence entre le singulier et l'universel, entre le particulier et le général. La relation directe, immédiate et blessante entre l'homosexuel et son éventuel détracteur n'existait pas en l'occurrence. Ce qui était en cause, ce n'était pas l'intégrité ni la dignité d'une personne ayant choisi une certaine conduite sexuelle. Christian Vanneste n'avait pas manqué de respect à un membre de la famille humaine qui aurait été une cible



« Les mots ne valent quelque chose que s'ils troublent la surface lisse des idées et des évidences. »

exclusive et identifiable, en droit de réclamer réparation pour cette souffrance non symbolique. Au contraire, le député UMP, se cantonnant dans un registre philosophique et politique conforme à sa culture et à son mandat, abordait, dans leur généralité, les difficultés, voire les infériorités de l'homosexualité par rapport aux formes traditionnelles et consacrées majoritairement de la sexualité, de la procréation, des relations entre les hommes et les femmes, du mariage et, donc, de la survie de l'espèce. Sauf à considérer que l'homosexualité ne mérite d'être comparée qu'avec elle-même, il est évidemment salutaire de la confronter avec les figures dominantes de l'intimité et de la sexualité et d'en analyser les conséquences. Un parlementaire a le devoir de s'interroger sur les effets de l'intégration de

l'homosexualité, au même titre que l'hétérosexualité, au terreau étatique, au processus républicain et à l'équilibre humain. La notion d'universalité, invoquée par le prévenu, comme d'ailleurs celle d'infériorité, ne renvoyait donc pas à un constat dépréciatif mais à la conclusion philosophique que la partie était moindre que le tout à cause des virtualités limitées de la première et grâce à l'éventail des possibles du second.

On peut refuser cette analyse mais il m'apparaît extravagant, sur le plan intellectuel et politique, de dénier à un député le droit à une réflexion vigoureuse, même acerbe, sur un phénomène aussi important que l'homosexualité dans notre société. On se doit de respecter le singulier vivant mais si traiter du général abstrait, c'est encourir aussi des foudres, autant dire que nous irons lentement mais sûrement vers une glaciation du débat démocratique.

Bien au-delà des lois, demandons-nous quel monde nous désirons, quelle démarche nous privilégions. Un univers acharné à sanctionner l'incommodé ou prétendu tel? Ou un pays qui favorisera les mille expressions contradictoires d'une parole libre, riche et plurielle? Le choix est vite fait, la cause n'est pas désespérée. ■



Philippe Bilger est avocat général près la cour d'appel de Paris.

1. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.



Dernier ouvrage paru :
« J'ai le droit de tout dire » aux éditions du Rocher, juin 2007.

